

LA TAXE D'AMENAGEMENT

⇒ Elle est due lors de la **délivrance d'un permis de construire** ou d'**une déclaration préalable de travaux** pour toutes les opérations d'**aménagement**, de construction, de reconstruction et d'**agrandissement** de bâtiments ou d'installations, **nécessitant une autorisation d'urbanisme**.

Surface taxable (assiette)

⇒ La surface qui sert de base de calcul à la taxe est la **somme des surfaces de plancher closes et couvertes**, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculées à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, **déduction faite des vides et trémies**. La surface taxable exclut l'épaisseur des murs (dans le but de ne pas défavoriser l'isolation), mais **inclut le garage et les combles non aménagés**.

Taux

⇒ La taxe est composée d'**une part communale** et d'**une part départementale**, dont les taux sont instaurés par délibération de l'autorité locale.

Part communale : le taux se situe entre 1% et 5%, porté jusqu'à 20% dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

Part départementale : elle est unique et ne peut pas dépasser 2,5%. Le taux est de 2,3% dans le département des Hautes-Alpes.

Valeurs forfaitaires

⇒ Les valeurs forfaitaires sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC). La valeur pour 2015 est de 705 €/m².

Mode de calcul

Taxe d'aménagement = Assiette x valeur x taux (part communale + part départementale)

Des abattements et des exonérations facultatives existent selon le type de construction. Par exemple pour une maison individuelle en résidence principale, un abattement est effectué sur les 100 premiers m².

Exemple : Construction d'une maison individuelle de 150 m² (taux communal 5 %, taux départemental 2,3 %)

$$\text{Taxe} = 100 \text{ m}^2 \times (705\text{€}/2) \times (5 \% + 2,3\%) = 2569 \text{ €}$$

$$50 \text{ m}^2 \times 705\text{€} \times 7,3 \% = 2573 \text{ €}$$

$$\text{Total TA} = 2569 \text{ €} + 2573 \text{ €} = 5142 \text{ €}$$

Paiement

⇒ La taxe établie par la direction départementale des territoires (DDT), **doit être payée en 2 fractions égales** après la délivrance de l'autorisation de construire auprès du service produits divers de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) : au 12^{ième} mois pour la première échéance puis au 24^{ième} mois pour la seconde.

Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.

Contacts pour le calcul de la taxe : DDT

M. Philippe Leger 04 92 40 35 44

Mme Christine Rouby 04 92 40 36 62

Mme Monique Reynaud 04 92 40 35 41

Contacts pour le paiement : DDFiP

Mme Girard 04 92 52 59 34

M. Félix Gibier 04 92 52 59 04